

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Syndicat intercommunal pour l'acquisition d'un terrain nécessaire à la construction d'un centre d'aide par le travail (CAT)

Désignation des représentants de la Commune au comité syndical

EXPOSE DES MOTIFS

Le syndicat intercommunal pour l'acquisition d'un terrain nécessaire à la construction d'un centre d'aide par le travail a été créé en 1970.

Il est administré par un comité syndical dont les membres sont élus par les conseils municipaux des communes membres, à raison de trois délégués pour la Commune d'Ivry.

Le choix du Conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil municipal.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette élection par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Je vous propose de désigner les délégués représentant la Commune au comité syndical du syndicat intercommunal pour l'acquisition d'un terrain nécessaire à la construction d'un centre d'aide par le travail.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Syndicat intercommunal pour l'acquisition d'un terrain nécessaire à la construction d'un centre d'aide par le travail (CAT)

Désignation des représentants de la Commune au comité syndical

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33, L.5210-1 et suivants, L.5111-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-6 et suivants,

vu sa délibération du 8 avril 1970 et l'arrêté préfectoral du 4 août 1970 décidant entre les communes de Vitry-sur-Seine, Ivry-sur-Seine, Thiais et Choisy-le-Roi, la création d'un syndicat intercommunal pour l'acquisition d'un terrain nécessaire à la construction d'un centre d'aide par le travail,

vu les statuts de ce syndicat, notamment l'article 7,

vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses adjoints en date du 5 avril 2014,

considérant qu'il y a lieu, suite au renouvellement du Conseil municipal, de désigner de nouveaux délégués, soit trois titulaires, au comité syndical du syndicat intercommunal pour l'acquisition d'un terrain nécessaire à la construction d'un centre d'aide par le travail (CAT),

considérant que, lorsqu'une seule liste a été déposée après appel à candidatures, les nominations au sein de cet organisme prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire,

DELIBERE

(affaire non sujette à un vote)

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la désignation comme suit des délégués représentant la Commune au Comité syndical du Syndicat intercommunal pour l'acquisition d'un terrain nécessaire à la construction d'un centre d'aide par le travail :

- Bozena WOJCIECHOWSKI
- Catherine VIVIEN
- Saïd HEFAD

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 15 AVRIL 2014

RECU EN PREFECTURE

LE 15 AVRIL 2014

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 11 AVRIL 2014